

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL73

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « deux ans d'emprisonnement et de 4 500 » sont remplacés par les mots : « cinq ans d'emprisonnement et de 50 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous devons durcir notre législation interdisant la sortie de territoire de citoyens risquant de commettre des actes terroristes à l'étranger.